

Résumé de la décision de l'AFLD relative à M. Jorge GUTTIEREZ :

« M. Jorge GUTTIEREZ a été soumis à un contrôle antidopage effectué le 4 mars 2017, à Nîmes (Gard), à l'occasion de la manifestation de pancrace intitulée « Gladiatoir Fight Arena ».

Selon un rapport établi le 28 mars 2017 par le Département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence, dans les urines de l'intéressé, de furosémide et de triamtérène, à des concentrations estimées respectivement à 414 nanogrammes et 44 nanogrammes par millilitre. Ces substances, qui appartiennent à la classe S5 des diurétiques et agents masquants, sont interdites en permanence.

Par un courrier daté du 24 avril 2017, la FFKMDA a informé l'AFLD que M. GUTTIEREZ ne comptait pas au nombre de ses licenciés.

Par une décision du 5 avril 2018, l'AFLD, saisie de ces faits sur le fondement des dispositions du 1° de l'article L. 232-22 du code du sport, en application desquelles elle est compétente pour infliger des sanctions disciplinaires aux personnes non licenciées des fédérations sportives françaises agréées ou délégataires, a décidé de prononcer à l'encontre de M. GUTTIEREZ la sanction de l'interdiction de participer pendant deux ans aux manifestations sportives organisées ou autorisées par les fédérations sportives françaises agréées ou délégataires.

Par application de l'article L. 232-23-2 du code du sport, il est demandé à la FFKMDA d'annuler les résultats individuels obtenus par M. GUTTIEREZ le 4 mars 2017, lors de la manifestation de pancrace intitulée « Gladiator Fight Arena » organisée à Nîmes (Gard), avec toutes les conséquences en découlant, y compris le retrait de médailles, points et prix.

Il a, en outre, été décidé que soit publié un résumé de cette décision.

La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

N.B. : la décision a été adressée par lettre recommandée au sportif le 8 juin 2018, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le **15 juin 2018**. En conséquence, M. GUTTIEREZ sera suspendu jusqu'au **15 juin 2020 inclus**.